

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2022

LUTTE CONTRE LA POLLUTION PLASTIQUE - (N° 4827)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 8

présenté par

M. Colombani, M. Acquaviva, M. Brial, M. Castellani, M. Clément, Mme De Temmerman, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, M. Nadot, M. Pancher, Mme Pinel et M. Simian

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

Avant le 1^{er} janvier 2023, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant l'opportunité de mettre en œuvre une Agence nationale du plastique qui concourrait à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques en matière de gestion des matières plastiques.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement demande au Gouvernement de remettre au Parlement un rapport évaluant l'opportunité de mettre en œuvre une Agence nationale du plastique, qui concourrait à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques en matière de gestion des matières plastiques ; dans l'hypothèse où l'article 5 ne serait pas adopté.

En effet, l'ensemble des acteurs économiques, de la société civile, et des chercheurs s'étant exprimés sur cette proposition de loi ont reconnu la nécessité de mettre en place une instance de dialogue afin d'accélérer la recherche de solutions à notre dépendance au plastique.